



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONTRAT DE LOCATION

1- CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les vélos cargo ou vélos électriques sont loués au camping municipal de Valence d'Agen.

Les vélos doivent impérativement être ramenés au point de départ de la location à l'heure dite. Passé le délai, une partie de la caution pourra être retenue.

Respectez la réglementation en vigueur sur les pistes cyclables qui est la même que sur une route classique.

Ne roulez pas sur les trottoirs.

Respectez le code de la route !

2- CONDITIONS GÉNÉRALES

A partir du transfert du vélo au locataire, celui-ci devient responsable du vélo ou du vélo cargo, ainsi que de l'anti-vol, paniers etc.

Tous les objets de prêt sont à rendre en état irréprochable.

Avec la signature du contrat de location, le locataire reconnaît l'état réglementaire et impeccable de la bicyclette.

Les réclamations éventuelles sont à noter par écrit dans le contrat de location. L'Office de Tourisme n'est en aucun cas responsable, l'indemnisation n'est accordée dans aucun cas.

Le locataire est la personne spécifiée dans le contrat de location du vélo. Elle doit être majeure.

Le locataire devra laisser durant la période de la location une pièce d'identité.

Fondamentalement seule cette personne est autorisée à utiliser le vélo.

En cas de prêt du vélo à une tierce personne, le locataire porte l'entière responsabilité des dégâts qui pourraient être causés au véhicule par le tiers.

Pour chaque location, un casque sera impérativement remis aux locataires. Le port de l'équipement de sécurité est "obligatoire", et le loueur décline toutes responsabilités en cas d'accident.

La journée de location est de 7 heures. Toute heure ou demie journée ou journée commencée est due en entier.

Le montant de la garantie ne peut en aucune façon servir pour couvrir une prolongation.

En plus de la caution exigée, il sera demandé au locataire la présentation d'une pièce d'identité.

Le locataire s'engage à utiliser le cycle avec soin, à pourvoir à son entretien, à régler tous dommages causés à celui-ci, amendes et dépenses pour toute infraction à la circulation, réparations au montant du devis etc...

Les vélos sont à rendre complets et avec les mêmes équipements que lorsqu'ils ont été pris.

Le locataire se déclare en outre en capacité de conduire le cycle loués.

3- INTERDICTIONS – IL EST STRICTEMENT INTERDIT

- de modifier le cycle loué, d'effectuer des réparations importantes,
- de sous-louer
- de prolonger la location sans accord préalable, sous peine d'application du plein tarif
- de monter et descendre les trottoirs
- de conduire le cycle sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

4- ASSURANCES – RESPONSABILITES

Pour tous cycles loués, le/la locataire est toujours dénommé-e comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il/elle peut

occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des cycles loués dont il/elle reconnaît avoir la garde juridique.

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le/la locataire sera tenu-e comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. Il/elle déclare être assuré-e et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du cycle loués.

4-1. Vol et perte

Le locataire porte responsabilité en cas de vol, pendant la durée de location le vélo se trouve sous son entière garantie et sous sa garde. Les vélos sont à protéger avec les moyens de protection remis contre le vol.

Un vol doit être immédiatement signalé pour que le dommage soit transmis au service public d'ordre / police.

En cas de vol, le/la locataire devra régler la valeur du cycle à son cours.

Le/la locataire ne respectant pas les présentes conditions sera passible de dédommagements estimés par la personne qui loue les cycles.

5 -RETOUR DES VELOS

Le ou les vélos sont à rendre complets et avec les mêmes équipements que lorsqu'ils ont été pris.

Les vélos doivent être rendu propre et en bon état.

Tous les dommages causés sont à signaler immédiatement.

TOUTE LOCATION FAITE n'est pas remboursée.

CAUTION OBLIGATOIRE : 150 euros par vélo